

Les descendants de Sulpice



Louis Ernest BEJARD

né le 9 août 1879 à Levroux (Indre)

décédé le 1 novembre 1956

Général de Division

Commandeur de la Légion d'Honneur



Extrait du Registre des Actes des Naissances
de la Commune de LEVROUX

Année 1879.

N^o59.

Louis Ernest

BEJARD.

Le neuf août mil huit cent soixante-dix-neuf.
à sept heures du soir est né à Levroux

Louis Ernest du sexe masculin

fil de Jean BEJARD.

âgé de vingt-huit ans Profession gendarme à cheval
et de Rosalie CAUMON, son épouse.

âgée de vingt-un ans Profession sans

domiciliés à LEVROUX, route de Châteauroux.

Dressé le onze août mil huit cent soixante-dix-neuf.
à onze heures et déclaration faite par

le père,

qui lecture faite a signé avec Nous Adrien TAUPIN
Maire de Levroux.

Suivent les signatures

En marge figurent les mentions suivantes :

Pour copie conforme,

Mairie de Levroux, le dix Janvier mil neuf cent quarante-neuf.



Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint

Reulle

7384

LÉGION D'HONNEUR.

NUMÉRO DE LA MATRICULE :

NUMÉRO DU CERTIFICAT D'INSCRIPTION :

130.448

Nom : *Béjard*

Prénoms : *Louis, Ernest*

Qualité ou grade. *Chef de bataillon au 269^e régiment d'infanterie*

né le *9 Août 1879*

à *Lezoux Indre,*

a été nommé **Chevalier** de la Légion d'honneur

par décret du *24 OCT 1915* rendu sur le rapport

du Ministre **de la guerre** **CROIX DE GUERRE AVEC PALME**

pour prendre rang du *11 octobre 1915*

Date du départ de la décoration :

Idem du brevet *21A 422* M^r le P^r du Conseil d'admⁿ de l'École Sup^érieure de Guerre Paris

Idem du certificat d'inscription : *28 octobre 1991, adressé à M^r le P^r du Conseil d'admⁿ de l'École Sup^érieure de Guerre*

Idem de l'avis de paiement :

Date du décès :

30-06-1915. [1906]

École Supérieure de Guerre

BREVET FAIT

MTC

DÉPARTEMENT
de l'Indre

ARRONDISSEMENT
de Châteauroux

EXTRAIT

DES REGISTRES DES ACTES DE NAISSANCES

DE LA COMMUNE DE Levroux

pour l'année 1879.

L'AN mil huit cent soixante dix neuf, le ouze du
mois d' août, à ouze heure 1 du matin, par devant Nous
Adrien Caupin, maire officier de l'Etat civil de la
commune de Levroux chef-lieu de canton du _____
département
de l'Indre, est comparu Jean Bèjard
âgé de vingt huit ans, profession de Gendarme à cheval
demeurant à Levroux route de Châteauroux
lequel nous a déclaré la naissance d'un enfant du sexe masculin qu'il nous
a déclaré être né en sa demeure le neuf du mois
d' août, mil huit cent soixante dix neuf
à sept heure 1 du soir
de lui déclarant
âgé de _____ ans, profession d _____ demeurant
à _____ département d _____
et de Rosalie Caumon, son épouse
âgée de vingt un ans, profession d cout demeurant
au même lieu département d _____
auquel enfant il a été donné le 1 prénom 1 de Louis Ernest

N° 89

Naissance de :

Louis Ernest
Bèjard

Ladite déclaration faite en présence de Eugène Sauget

_____ âgé
de quarante deux ans, profession de maréchal de logis de Gendarme demeurant
à Levroux département d _____
de Charles Boignault âgé de quarante sept ans,
profession de Gendarme à cheval demeurant à Levroux
département d _____

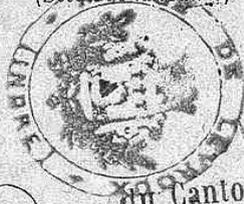
Lecture faite du présent acte et après nous être assuré de ladite naissance, lesdits
comparant et témoins ont déclaré _____ savoir signer.

Le registre est signé : Bèjard, Sauget, Boignault, Caupin.

Pour extrait conforme : Delivré sur papier libre pour
service militaire.
Levroux le 10 décembre 1918.

(Scellé de la Mairie).

LE MAIRE,



Vu par nous Laurent, Juge de Paix

du Canton de Levroux pour Légalisation de la

signature de M. Pécherot, maire

Levroux le 10 de déc 1918



ÉTAT DES SERVICES

de *Antoine Le Collé* *Chef de Bataillon* *à titre temporaire* FORMAT DU PAPIER :
Hauteur..... 0^m.36
Largeur..... 0^m.23

NOM *Bejard* **869**
 (écrit en bâtarde)
 Prénoms : *Louis Eugène* Surnom : _____
 Né le *9 Août 1879 à Gournay*, canton de *Le dit*, département de *Vendée*
 fils de *Jean* et de dame *Thérèse Pasquier*
 domiciliés à *La Verneille*, canton de *Valençay*, département de *Vendée*
 ÉTAT CIVIL. Marié le _____ à d. _____
 alors domiciliée à _____, département de _____
 Autorisation d(4) _____, enfants : _____ masculin, _____ féminin.
 (2)
 Cheveux : *châtains foncés*; yeux : *gris jaunés* front : *descouvert*
 ; nez : *maigre*; visage : *ronde*
 Renseignements physiologiques complémentaires : *lèvre inférieure, menton rond*
 SIGNALEMENT Taille : 1 mètre *63* cent.; taille rectifiée : 1 mètre _____ cent.
 Marques particulières : _____
 Arrivé au corps le *28 Septembre* 19*16*, comme *Chef de Bataillon*

SERVICES — POSITIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS CORPS, positions diverses, écoles, missions, etc. ou l'officier a servi	GRADES SUCCESSIVEMENT obtenus	DATES CORRESPONDANT à chacune des inscriptions des colonnes 1 et 2	DURÉE DES SERVICES						OBSERVATIONS	
			EN ACTIVITÉ			EN NON-ACTIVITÉ				
			Ans	Mois	Jours	Ans	Mois	Jours		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
<i>Jeune soldat appelé de la classe de 1897 de la subd^{iv} de Chateausseau N° 166 de tirage dans le canton de Valençay N° 1584 au registre N° du recensement</i>										<i>N'obtiens aucun encouragement de sortie de l'école le N° 135 sur 515 élèves. Détaché à l'école normale de Juvigné le 1^{er} Janv. 1907 du 15 Juin 1907</i>
<i>Admis à l'école spéciale N° par Dou N° 111 du 19 Oct^r 1900</i>										<i>Détaché pour suivre les cours contre les gaz à compter du 15 Nov^r 1914</i>
<i>Incorporé à compter du 24 Octobre 1900</i>		<i>24 Octobre 1900</i>								
<i>Élève spécial Militaire N° de 30 et 57</i>		<i>57 Octobre 1900</i>								
<i>d^e N° de 1^{er} cl. 25</i>		<i>25 Octobre 1901</i>								
<i>d^e Caporal 25</i>		<i>25 Mars 1903</i>								
<i>34^e Rég^t d'Infanterie d^e</i>		<i>1^{er} Oct^r 1902</i>								
<i>d^e</i>		<i>1^{er} Oct^r 1904</i>								
<i>Désigné comme Sous-entraîneur à l'école N° de l'Inf^{te} par Dou N° 111 du 18 Mars 1900</i>										<i>avec le cours le 19 Nov^r 1914</i>
<i>Passé avec le 4^e Rég^t de Jauvay par Dou N° 111 du 23 Mars 1910</i>										
<i>à l'école N° de l'Inf^{te} d^e 4^e Rég^t de Jauvay</i>		<i>23 Mars 1910</i>								
<i>Passé au 33^e Rég^t d'Inf^{te} d^e</i>		<i>9 Juillet 1910</i>								
TOTAUX A REPORTER.....										

(1) Indiquer, suivant le cas, de qui émane l'autorisation du mariage, ainsi que la date de cette autorisation.
 (2) Indiquer, s'il y a lieu, les renseignements relatifs aux séparations de corps et de biens, au divorce, au veuvage, à un nouveau mariage, option, changement de nom (dates du décret et du jugement), etc.

SERVICES — POSITIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS CORPS, positions diverses, écoles, missions, etc., où l'officier a servi 1	GRADES SUCCESSIVEMENT obtenus 8	DATES CORRESPONDANT à chacune des inscriptions des colonnes 1 et 2 3	DURÉE DES SERVICES						OBSERVATIONS 10
			EN ACTIVITÉ			EN NON-ACTIVITÉ			
			Ans 4	Mois 5	Jours 6	Ans 7	Mois 8	Jours 9	
REPORT.....									
par Dou. M. de 1 ^{er} rég. (Maintenu à l'École Militaire d'Infanterie)									
Pari au 3 ^e Rég. de zouaves (Dou. M. de 1 ^{er} rég. 1912)	Lieutenant	9 Juin 1912							
Maintenu à l'École N. d'Inf.									
Pari au 5 ^e Rég. d'Inf.	d ^e	9 avril 1913							
Maintenu à l'École N. d'Inf.									
Pari au 5 ^e Rég. d'Inf.	Capitaine	23 Juin 1914							
Decoré d'Officier M. de									
23 Juin 1914									
Maintenu à l'École N. d'Inf.									
d'Inf. jusqu'à la fin de l'année d'instruction									
Pari au 2 ^e Rég. d'Inf.	Chef de Bataillon	27 Nov. 1914							
Dou. M. de 6 ^e Sec. 1914	(a. e. e.)								
TOTAUX.....									

Date de la cessation de service dans le corps : _____
 Motifs de la cessation de service dans le corps : _____
 Lieu où l'officier se retire : _____
 Pour les décédés, genre et lieu de mort, s'il y a lieu : _____

CAMPAGNES	ANS	MOIS	AFFAIRES
			auxquelles l'officier a pris part (Dates des affaires)
l'Allemagne			du 2 Août 1914 au

DECORATIONS :

Françaises. Croix de la Légion d'Honneur Croix de Guerre avec 2 palmes	Etrangères. _____
--	----------------------

Nous, soussigné, Trésorier du 2^e Rég. d'Infanterie, certifions l'exactitude du présent état des services établi par nos soins d'après les dispositions de l'article 56 du décret du 20 mars 1906, portant règlement sur l'administration des corps de troupe.

VÉRIFIÉ :
Le Major,

Le Président du Conseil d'Administration



le 21 Janvier 1915

Le Trésorier

10397

LÉGION D'HONNEUR.

NUMÉRO DE LA MATRICULE :

10397 7357

NUMÉRO

DU CERTIFICAT D'INSCRIPTION :

27.775

Nom : Bejard

Prénoms : Louis Ernest

Qualité Chef de Bataillon à l'Etat Major particulier
ou de l'Infanterie Détaché à l'Ecole
grade. Supérieure de Guerre

né le 9 août 1879

à Beuvray (Bourgogne)

a été promu au grade d' **Officier** de la Légion d'honneur

par décret du 30 Décembre 1920 rendu sur le rapport

du Ministre de la Guerre

pour prendre rang du 16 Juin 1920

TABLEAU SPECIAL
N° 13 AOUT 1914

Date du départ de la décoration :

Idem du brevet : 21 fév 1924 Ecole sup^{re} de Guerre

Idem du certificat d'inscription : 8 JUIN 1923 à Paris

Idem de l'avis de payement : _____

GRADE ANTÉRIEUR : _____

Chevalier arr. 24 fév 15

Date du décès : _____

Bejard Louis Ernest

49-706-1920 [10981]

[Handwritten mark]

Ministère
de la Guerre.

Cabinet
du Ministre.

2^e Bureau.

Décorations.

É. J. de Guerre
École Militaire
Paris

Bejard, Louis Ernest
né le 9 Août 1879
à Lezoups (Indre)

École Supérieure de Guerre

Les Étrées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Ordre National de la Légion d'honneur.

Commandant
Cadre

Monsieur Bejard Louis
Ernest, Chef de Bataillon à l'état Major particulier
de l'Infanterie détaché à l'école Supérieure
de Guerre est informé que, par arrêté ministériel
du 30 DEC 1920 1920, rendu en application de
la loi du 15 juin 1920, la Croix d'Officier
dans l'Ordre National de la Légion d'honneur lui a été
concée.

Il aura droit au port de l'insigne de la décoration et aux
arrérages attachés à celle-ci à compter du 1^{er} Juin
1920.

La présente concession sera régularisée ultérieurement
par une loi spéciale.

Paris le 28 JANV 1921 1921
Pour le Ministre et par son ordre
Le Lieutenant Colonel, Sous-Chef du Cabinet

Nota. — Jusqu'à la régularisation par une loi spéciale, la
présente lettre d'avis tient lieu de certificat d'inscription pour les arrérages
attachés à la décoration et pour le paiement desquels le titulaire démobilisé
doit s'adresser à la Sous-Intendance de sa résidence.

Mention des paiements est faite au verso par les payeurs dans les cases
destinées à cet usage.

M Bejard, L. E.

GRANDE CHANCELLERIE
DE LA
LÉGION D'HONNEUR.

1^{er} BUREAU.
N^o M^o 1357

NOTA :

Il n'y a pas lieu d'affranchir
les plis adressés directement à
M. le Grand Chancelier.

RÉCÉPISSÉ DE BREVET.

Je, soussigné, reconnais avoir reçu le brevet
d' officier de la Légion d'honneur, qui
m'a été envoyé par le Grand Chancelier.

Paris, le 2 2 1921.

[Signature]

48-662-1923. [18152]

NOTA. — Le présent récépissé doit être renvoyé au Grand Chancelier
après avoir été rempli et signé.

ANNÉES.	ÉCHÉANCE DU						
	1 ^{er} JUIN.	1 ^{er} DÉCEMBRE.					
1920.							
1921	<p>Les acceptés du 1^{er} Juin 1921 avec rappel PARIS le 1^{er} Juin 1921 du 16 Juin 1920 Le Trésorier de l'ESG <i>Chéquier</i></p> <p> <table border="0"> <tr> <td>Jetons</td> <td>50.00</td> <td rowspan="2">} 151.90</td> </tr> <tr> <td>Insigne</td> <td>101.90</td> </tr> </table> </p>	Jetons	50.00	} 151.90	Insigne	101.90	<p>Ecole Supérieure de Guerre</p> <p>PAYÉ</p> <p>Paris, le 1^{er} Décembre 1921 Le Trésorier <i>[Signature]</i></p>
Jetons	50.00	} 151.90					
Insigne	101.90						
1922	<p>Ecole Supérieure de Guerre</p> <p>PAYÉ</p> <p>Paris, le 1^{er} Juin 1922 Le Trésorier <i>[Signature]</i></p>	<p>Ecole Supérieure de Guerre</p> <p>PAYÉ</p> <p>Paris, le 1^{er} Décembre 1922 Le Trésorier <i>[Signature]</i></p>					

SECRETARIAT D'ÉTAT
A LA GUERRE

ÉTAT FRANÇAIS

CABINET DU MINISTRE
DE LA GUERRE
SECRETARIAT D'ÉTAT
Sous-Direction Militaire
DE LA CHANCELLERIE
Direction
1^{er} Bureau
2^e Bureau
3^e Bureau
BUREAU DE DÉCORATIONS

Ordre National de la Légion d'Honneur

N^o 5.036/06/cab.

Monsieur

Bijard

Sovis, Escadron

Général de Division

est informé que, par arrêté ministériel

du *25 Juin* 1941, rendu en application

du décret du 5 Septembre 1939, la Croix de *Commandeur*

dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur lui a été concédée.

Il aura droit au port de l'insigne de la décoration à compter

du *25 décembre* 1940, et au traitement dans

les conditions fixées par la législation en vigueur.

La présente concession sera régularisée ultérieurement par une loi spéciale.

Jichy le *20 novembre* 1943.



Le Général C. CALDAIROU
Directeur du Cabinet

Caldaïrou

NOTA. — Pendant la durée des hostilités, la présente lettre d'avis tient lieu de certificat d'inscription pour le paiement des arrérages attachés à la décoration.

Mention des paiements est faite au verso par les payeurs dans les cases destinées à cet usage.

ANNÉES	ECHÉANCE DU	
	1 ^{er} JANVIER	1 ^{er} JUILLET
1944-1945	<p>Diff^{re} traitement entre le Grade d'Officier et de Commandeur de la L. H pour les années 1944-1945 -</p> <p>Trois mille francs</p> <p>Paris le 10 Janvier 1944</p> <p>L'Intendant Militaire de 1^{re} Classe BENOIST, Chef de l'Intendance de la Santé et de l'Administration Générale</p>	<p>1^{er} semestre 1944.</p> <p>Diff^{re} officier et Commandeur cinq cents francs</p> <p>Paris le 10-8-1944</p> <p>L'Intendant Militaire de 1^{re} Classe BENOIST, Chef de l'Intendance de la Santé et de l'Administration Générale</p>
	<p>Différence traitement entre Officier et commandeur de la Leg. d'Honneur</p> <p>2^{me} semestre 1944</p> <p>1^{er} - 1945</p> <p>Mille francs -</p> <p>Paris le 11 Janvier 1945</p> <p>L'Intendant Militaire de 1^{re} Classe BENOIST, Chef de l'Intendance de la Santé et de l'Administration Générale</p>	<p>Différence traitement entre officier et commandeur de la Leg. d'Honneur</p> <p>2^{me} semestre 1948</p> <p>1^{er} année 1948</p> <p>Mille cinq cents francs -</p> <p>Paris le 21 Janvier 1949</p> <p>L'Intendant Militaire de 1^{re} Classe BENOIST, Chef de l'Intendance de la Santé et de l'Administration Générale</p>
	<p>Diff^{re} traitement entre Officier et Commandeur Leg. d'Honneur</p> <p>Année 1947 = 1500</p> <p>Année 1948 = 1500</p> <p>3000</p> <p>Trois mille francs</p> <p>Paris le 27 Janvier 1948</p> <p>L'Intendant Militaire de 1^{re} Classe BENOIST, Chef de l'Intendance A.G.</p>	

il manque
pour que
le dossier soit
complet
le bord de l'acte

Paris le 12 Janvier 1969.

Bejard

Cou R

Le Général de D^m de Cadre de Réserve
BÉJARD Louis-Ernest habitant 18me Ribéra
Paris XVI.

à Monsieur le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

Officier du
18 Juin 1920

Mon Général,

J'ai l'honneur de solliciter de votre
haute bienveillance l'envoi à mon domicile
18me Ribéra Paris XVI d'un livret de traitement
et de brevet.

Ci-joint un extrait de mon acte de naissance
[et le livret de traitement dont j'étais possesseur.
mon joint ou alors tout il dire lettre de concession
Veuillez agréer, Monsieur le Grand Chancelier

l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

[Signature]

Livret

LÉGION D'HONNEUR.

NOM :

Béjard

756

NUMÉRO DE LA MATRICULE :

PRÉNOMS :

Louis Ernest

7357

né le

9 août 1879

à

Lerrouse (Indre)

41902

a été nommé

Chevalier

de la Légion d'Honneur

par décret du

24 octobre 1915

rendu sur le rapport du Ministre de

la Guerre

pour prendre rang du

11-10-1915

en qualité de

Chef de

Bataillon

au 289^{em} R^{em}

d'Infanterie

NUMÉRO D'INSCRIPTION :

130.1147

Date de départ

de la délégation

du brevet :

du livret de traitement :

promu au grade d'

Officier

de la Légion d'Honneur

par décret du

30-12-1920

rendu sur le rapport du Ministre de

la Guerre

pour prendre rang du

16 juin 1920

en qualité de

Chef de Bataillon

à l'Etat Major particulier de l'Infanterie

NUMÉRO D'INSCRIPTION :

27775

Date de départ

de la délégation :

du brevet :

du livret de traitement :

promu au grade de

Commandeur

de la Légion d'Honneur

par décret du

25 juin 1941

rendu sur le rapport du Ministre de

la Guerre

pour prendre rang du

25 Décembre 1940

en qualité de

Général

de Division

NUMÉRO D'INSCRIPTION :

8085

Date de départ

de la délégation :

du brevet :

du livret de traitement :

9 FEVR 1950

18 rue Ribera
Paris 16^{em}

Date du décès :

11-11-1956

7357

Béjard,
Louis Ernest

NP

Les descendants de Sulpice



Génération 1

Sulpice Darnault - Magdeleine Pelaut

mariés vers 1570 - 1574

maistre de Grange Dieu à Levroux

acte non trouvé dans les registres de l'état civil

Les descendants de Sulpice



Génération 2

Antoine Alablanche - Marguerite Darnault

mariés vers 1602 - 1604

laboureur à Montifaut (Levroux)

acte non trouvé dans les registres de l'état civil

Les descendants de Sulpice



Génération 3

Antoine Alablanche - Silvine Courant

mariés le 3 février 1653 à Levroux Saint Silvain

laboureur

Levroux Saint Silvain 3 février 1653

Le lundy troisieme jour de febvrier 1653 Anthoine Alablanche laboureur demeurant a Montiffault fils de feu Anthoine Alablanche et de Marguerite Darnau fut marié en seconde nopces avec Silvaine Courant, fille de Jacques Courant aussy laboureur demeurant a Montaillault et de deffunte Estiennette Chauvignon, tous deux de cette paroisse, en présence et du consentement de la dite mère dudit espoux, de Pierre Alalablanche son frère et Jacquette Pauperet, Simon Berthelot son beaufrère, Scipion, Pierre, Thomas et Claude Darnault ses cousins germains, et François Alabrice son oncle, François Darnault aussy son cousin, et encore dudit Jacques Courant père de ladite espouze, Pierre Dalouez et Georges Chauvignon son oncle maternel, Jacques et Claudes Courant ses oncles, Gabriel Courain son oncle, Jean le Bochet, .. Pierre Brunet, et plusieurs autres

Le lundy troizze jour de febvrier 1653
alablanche Lab. d'oyt a Montiffault fils de feu Anthoine
alablanche et de Marguerite Darnau fut marié en seconde
noppes avec Silvaine Courant, fille de Jacques Courant aussy
laboureur demeurant a Montaillault et de deffunte Estiennette
Chauvignon tous deux de cette paroisse, en présence et du
consentement de la dite mère dudit espoux, de Pierre Alalablanche
son frère et Jacquette Pauperet, Simon Berthelot son beaufrère,
Scipion, Pierre, Thomas et Claude Darnault ses cousins germains,
et François Alabrice son oncle, François Darnault aussy son
cousin, et encore dudit Jacques Courant père de ladite espouze,
Pierre Dalouez et Georges Chauvignon son oncle maternel,
Jacques et Claudes Courant ses oncles, Gabriel Courain son oncle,
Jean le Bochet, .. Pierre Brunet, et plusieurs autres

de la mère dudit Jacques Courant père de ladite espouze
de Jacques Courant son oncle maternel Jacques et Claudes
Courant ses oncles, Gabriel Courain son oncle, Jean le Bochet
et plusieurs autres

C Darnault
Alablanche
Pauperet
Berthelot
Darnault
Alabrice
Darnault
Dalouez
Chauvignon
Courant
Courant
Courant
Brunet

Les descendants de Sulpice



Génération 4

Silvain Périgault - Marie Alablanche

mariés le 17 janvier 1696 à Déols

laboureur

Les descendants de Sulpice



Génération 5

Antoine Périgault - Jeanne Benoit

mariés le 22 août 1713 à Coings

laboureur

Coings 22 août 1713

L'an de grace mil sept cent treize le vingt deux aout après les publications des trois bans du futur mariage d'Anthoine Périgault fils de Silvain Périgault et de deffunte Marie Lablanche de la paroisse de Déols, qui nous a laissé entre les mains le certificat de Mr Son curé, signé Turquier curé de Bourdieu d'une part,

et Jeanne Benoit fille de deffunt Clément Benoit vivant laboureur et Marie Bougain nece... icleur ly donné la bénédiction nuptiale en présence de Marie Bougain, Anthoine Lablanche, Etienne Le Doux, Silvain Benoit et les soussignés

L'an de grace mil sept cent treize le vingt deux aout, après
ces publications des trois bans du futur mariage d'anthoine
perigault fils de silvain perigault et de deffunte marie-
lablanche de la paroisse de deols qui nous a laissé entre les ma-
ins le certificat de mr son curé signé Turquier curé de bourdieu
d'une part et Jeanne benoit fille de deffunt clement benoit
vivant laboureur et marie bougain nece... icleur ly donné
la benediction nuptiale en presence de Marie bougain
anthoine lablanche etienne le doux silvain benoit et
les soussignés J. Desmarest Boull

Les descendants de Sulpice



Génération 6

Antoine Périgault - Anne Lumet

mariés le 26 février 1748 à La Champenoise

laboureur

La Champenoise 26 février 1748

M.
Antoine Serigault
et
Anne Lemet

Le jour veul l'ayr Louis Marquis le vingt six fevrier
après les publications des bans du futur mariage d'entre
les parties cy après denommées faites en cette église par
mois diuanches Conjointes au presne de notre messe
parroffiale et en celle de St. Pierre de Coing suivans
le rite de l'Église de France de la dite paroisse
en date du vingt cinq du mesme mois dans lequel
nous ayt eue aucune opposition, les fiancailles
celebrées en cette église le vingt deux du mesme mois
est le Consensment des parties préalablement pris qui
deu de nous presne Curé de cette paroisse
La benediction nuptiale Antoine Serigault Laboureur

de la chedite paroisse par l'age
de vingt ans l'une et l'autre
part et l'autre partie âgée de vingt
un an et d'autre part les parties
affiliées du Costé de l'Épouse d'Antoine
Paris au dit Serigault et de Pierre Serigault son frere
du Costé de l'Épouse de Martin Lemet son pere
et de Francois Lemet son oncle qui ont déclaré
sçavoir l'Église de Requinon Pres Curé de la Champ



Les descendants de Sulpice



Génération 7

Pierre Périgault - Madeleine Desnue

mariés le 24 janvier 1769 à Coings

vigneron

Coings 24 janvier 1769

L'an mil sept cent soixante et neuf le vingt quatre
Mars jour de la publication des banns du futur mariage
Pierre entre Pierre Périgault âgé de vingt un an fils de feu
Poiseau ou l'on Périgault et Dame Luce de cette par. d'une
part, et mademoiselle Denise fille mineure de feu François
Denise et de Marie Bauchier de la par. de Finiel
d'autre part, faite aux prônes de nos messes par. le
curé en cette église qu'en celle de Linel, savoir
les six, huit et quinze du dudit mois sans opposition ni
empêchement quelconque ainsi qu'il m'a paru par
certificat de mesd. les vicaires de Finiel en date du dix
sept même mois et au qu' dessus et par le quel il
contient au quel je recois à la bénédiction
nuptiale lesdites parties, ainsi signé Berthault
vicaire de Linel. j, soussigné, ai reçu en cette
église le mutual consentement de mariage desdites
parties et leurs ai donné la bénédiction nuptiale avec
les cérémonies prescrites par notre messe la 1^{re} église après

les fiançailles célébrées le quinze dudit mois de janvier
en présence de Marie Bauchier mère de l'époux,
François et Étienne Bauchiens ses oncles de côté maternel
dame Luce mère de l'épouse, de Jean Luce son
oncle de Martin et Éléonore Périgault ses frères, et
encore en présence d'Antoine Houet sacristin et de
Silvain fillout journalier les quels témoins présents et
concurrents nous ont déclaré ce qu' dessus, sur l'âge
le domicile et la qualité desdites parties et ont ainsi
quelles déclarés ne savoir signer de ce enquis.
Etorand procureur de Coings

Les descendants de Sulpice



Génération 8

Pierre Périgault - Anne Dubreuil

mariés le 1 février 1809 à Montierchaume

journalier, vigneron

Montierchaume 1 février 1809

3. Mairie de Montierchaume département
mariages de l'Indre deuxième arrondissement de
de perigot, Chateauroux commune de Montierchaume,
le jour d'huy le première du mois de février
à dix heures du
matin par devant nous élément Godinat maire
de ladite commune soussigné pour recevoir
les actes de l'état civil de ladite commune
font comparus Pierre Perigot âgé de vingt-

Cinq ans et six mois vigueron en la commune
de Liniers même de parlement, fils majeur de
Pierre perigot et de Magdelaine
devenue de la commune de Liniers même de par
lement d'une part ses père et mère d'une part
la citoyenne Anne Dubreuil âgée de dix huit
ans de cette commune fille majeure de
Laurent du Breuil journalier de cette commune
et de saute Anne Laroche d'autre part ses
père et mère, Les quels futurs coispirant ont
accusé parquis de Laurent du Breuil père de l'epoux
agé de cinquante quatre ans et de Françoise du
Breuil âgée de soixante dix ans ou le paternel
de l'epoux journalier de cette commune, et de
Pierre perigot âgé de soixante ans père de l'epoux
vigueron en la commune de Liniers même de par
lement et Pierre Grevon cultivateur en la commune
de vot agé de quarante huit ans Beaufrere du
futur et serain pair Garde Chaupâtre de cette
commune agé de cinquante un an souffigné,
1^o de la cte de naissance du dit Pierre perigot por
tant qu'il est né en la commune de Liniers l'an mil
sept cent quatre vingt trois le vingt trois du mois d'août
du legitime mariage du dit Pierre perigot et de la dite
Magdelaine de vie ci dessus de nommés, 2^o de la cte
de naissance de la dite Anne Dubreuil portant au
si quelle est née en mil sept cent quatre vingt
six le vingt six du mois de Juin du legitime mari
age du dit Laurent du Breuil et de la dite Anne
Laroche ci dessus de nommés 3^o de la cte de
vie de la dite Anne Laroche portant quelle est



Décedé en la commune de ^{quatrième}
Montierchaume le treize may de l'an
mil sept cent quatrevingt treize, 40 de l'acte de
publications de promesses de mariage dudit Pierre
Perigot et de ladite Anne du Breuil dressé par
notre maire de ladite commune en date du vingt
deux et vingt trois du mois de janvier dernier lu
publié et affiché sans qu'il se soit trouvé au
cune opposition; voir aussi le certificat du maire
de la commune de Lénier qui nous parus avoir
receu au quenes oppositions en date du vingt huit
janvier dernier qui sera lu public et affiché les mêmes
jours de dimanche 40 et après lecture faite au pré
sence des dites parties et parents et voisins, et après
après que le dit Pierre Perigot et ladite Anne de
Breuil ont été de clairs à haute et intelligible
voix se prendre mutuellement pour épouse, et
nous maire susdit qui prononcés au nom de la loi
que le dit Pierre Perigot et ladite Anne du Breuil
sont en mariage, et qui rédigé en outre des promesses
qui me font de légers le present acte, que le dit
Pierre Perigot le futur et le pain ont signé avec nous
et la future et les autres dits voisins ayant de clairs vu le
savoir, et ce qui fait a Montierchaume le jour
et mois et an que dessus

Guillaume Perigot
Maire

Les descendants de Sulpice



Génération 9

Jean Baptiste Périgault - Lucie Buron

mariés le 11 juin 1833 à Brion

soldat au 38e régiment d'infanterie de ligne

Brion 11 juin 1833

Me. N^o 9 L'Hon. M. L. Mil huit cents trente trois le onze juin, à huit heures
Lerigos Jean Notaire, pardevant nous Notaire officier de l'Etat civil de la commune de Brion
Baptiste Delevroux Département de l'Indre, sans comparure en la chambre communale
A Lerigos Jean Baptiste, âgé de vingt trois ans, né en la commune de Ligny
Buron Département de l'Indre, le quatre juillet mil huit cents dix, d'un an son
Lucile De naissance, qui l'a nourri remis, le deux août trente huitième Régiment de
11 juin 1833 fanterie de ligne; demeurant à la Renaudonnerie, en cette commune, au tant de
le contentement de Membre du conseil d'administration du dit corps
Perquillo le vingt un Mai mil huit cents trente trois, et vu par le sous
dans Militaire suivons le dit contentement qui l'a nourri remis, fils M^o
de Lerigos Lierre, et de du Preuil ancien journalier demeurant à la
Renaudonnerie, en cette dite commune ci présent et contentant;

Et Bureau Lucile âgée de vingt deux ans, née en la Communauté de Brian
de Brian de Brian mil huit cents dix huit ans son père et maternelle qui elle nous a tenu
l'entourière, demeurant au bourg de cette sur dite commune; deurs au premier nous
deux uannau français s'irons y ornati. Et d'ici en cette sur dite commune de Brian
avait mil huit cents dix huit ans, suissons tenant d'ici en quelle nous a tenu fille
Moyeur de disons Bureau Étienne visons taillon d'hopier; d'ici en cette
sur dite commune le trois septembre mil huit cents douze suissons tenant
de d'ici en quelle nous a tenu; et de Gillot. Marguerite, couturière, demeurant
au dit bourg de cette sur dite commune; et présente et consentante; les quels
nous ont été qui de procéder à la célébration, du mariage projeté entre eux, et
de sa publication ont été faite devant la principale porte d'entrée de la mai
son communale de Brian, le Dimanche vingt un, et vingt deux ans de d'ici en
cette heure du soulet; aucune opposition au dit mariage ne nous a été
signifiée, faisons de ces choses requises, après avoir donné lecture d'expres
sion de l'acte mentionné, et du chapitre six du titre du code civil intitulé de
Mariage, nous avons demandé au futur Epoux, et à la future Epouse, s'ils

l'ont repris pour mari et pour femme; chacun des deux a répondu
séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi, que Louis
Jean Baptiste, et Bureau Lucile sont unis par le mariage de qu'on nous
a été acte en présence de nous Jean au clerc âgé de vingt un an y ornati
demeurant à d'ici en cette commune de Gillot, Département de l'Indre, cousin
Germain, paternelle, de l'Epoux; et de l'Epouse, jusqu'à l'âge de vingt ans
journalier, demeurant au bourg de cette commune, ami de l'Epoux,
Lucile Caumon s'Elle, âgée de soixante sept ans la bureau demeurant à
la cogne en cette dite commune, oncle maternelle de l'Epoux, cousin
Etienne âgé de vingt dix ans, de l'Epouse demeurant à la dite cogne en cette sur
dite commune cousin Germain, de cette maternelle de l'Epouse; et après qu'il
a été donné lecture du présent acte au témoin ci dessus aux Epoux, et à leur père
et mère ils ont tous signé son nom sauf la future Epouse, Marguerite
Gillot, mère de l'Epoux. Du lieu et date susdits. Mère de l'Epoux
cousin Germain de l'Epoux.

+
Droit
ponzo

38^{ème} Régiment de ligne.

Nous soussignés Membres du Conseil d'Administration du 38^{ème}
Régiment d'Infanterie de ligne, Déclarons par nos présentes
un mariage projeté entre le M^{rs} Lecoyot (Jean Baptiste) soldat
au Corps susdit, mineurant au long d'un an, à Brion, Bénévoles
De M^{rs} De, Et M^{lle} Lucie Duron, fille majeure, domiciliée actuelle
à Brion, sous les Conditions que cette Permission ne paraîtra
jamais au Régiment.

à Versailles, le 21. Mars 1833.

Le Major. Le Capitaine. Le Capitaine. Le chef d'Administration.
Le Lieutenant. Le Lieutenant. Le Lieutenant. Le Lieutenant.

Le Colonel.
L. P. Duron

Le Colonel Président.
de Gascogne

Le 21 Mars 1833
Gen. Intendant Militaire
A. Duron

Les descendants de Sulpice



Génération 10

Isidore Caumont - Léontine Périgault

mariés le 28 avril 1857 à Brion

cultivateur

Brion 28 avril 1857

ÉTAT CIVIL.

Année 1857.

l'an mil huit cent cinquante sept, le vingt huit avril

à dix heures du matin. Pardevant nous Denard François
frédéric maire officiel de l'état civil de la commune de
Brion, canton de Neuvoux, département de l'Inde ont comparu
en notre maison commune. isidore Caumon âgé de vingt un ans
Caumon isidore. né en cette commune, le trente décembre mil huit cent trente
sept à L'ontine. cinq, ainsi que le constate son acte de naissance inscrit sur
les registres de l'état civil de cette commune cultivateur demeurant
au domaine des Aubiers sis en cette commune, fils majeur
de Valpère Caumon et de Marie Dolange Pouroy fermiers
demeurants au sus dit domaine des Aubiers

3e volet de l'acte



Dressé acte en présence de nos Vicaires Théodore Denis
âgé de vingt six ans, domestique demeurant à la jalouzie, contigu
garnier Del'epoux, de Étienne Caumon âgé de cinquante ans, fer-
miers, oncle Del'epoux, de Dimoy Périgot âgé de quarante cinq
ans, cocher, oncle de l'épouse, de François Périgot âgé de
trente quatre ans, domestique, oncle Del'epouse, tous quatre
demeurants en cette commune, lesquels après qu'il leur en a été
donné lecture l'ont signé avec les époux, le père Del'epouse
Théodore Denis, Étienne Caumon, Dimoy Périgot, les autres ayant
déclaré en le devant de Dieu en quid.
Isidore Caumon Léontine Périgot
Périgot Benoît Périgot
Caumon Maillé Désiré
Pouroy Baptiste Jean Rocheton.
Claire Périgot Simon Périgot
Denard

ici présents et consentants. Le lieutenant Périgot âgé de Dix-huit
ans, né en cette commune, le quatorze juing mil huit cent trois
huit, tel qu'il est constaté par son acte de naissance, inscrit
dans nos dits registres de l'état-civil de cette commune
sans profession, mineur assisté de son père Baptiste Périgot
son père avec lequel, il demeure, homme de confiance
au château des Chapelles y demeurant, aussi consentant
fille de Lucile Duron, décédée le vingt trois Septembre
mil huit cent quarante dix en cette commune, ainsi qu'il
est constaté par son acte de décès inscrit dans nos dits
dits registres de l'état-civil. Lesquels nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux et dont les publications ont été faites devant la
principale porte de notre maison commune le dimanche
consécutifs Douze et Dix neuf présent mois. Jour
de Dix Du matin. Aucune opposition au dit
mariage ne nous ayant été signifiée, faisant
droit à leur requête. après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre
Dix Du titre Du Code napoléon, intitulé Du mariage
avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun de eux
ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons en
nom de la loi que Sidore Caumon et Léontine Périgot
sont unis par le mariage. Conformément à la loi dix
juillet mil huit cent cinquante, relativement à la publicité
des contrats de mariage. avons interpellé les époux
ainsi que les personnes qui autorisent cette union de
nous déclarer s'il a été fait un contrat de mariage
pardevant notaire, ils nous ont répondu affirmativement
et nous ont déclaré que le Dix Sept présent mois
il a été passé un contrat de mariage entre les
époux, devant maître Rochoux notaire à Levroux
qui en a gardé minute, ainsi que le constate le
certificat de ce notaire. De tout quoi nous avons

Les descendants de Sulpice



Génération 11

Jean Béjard - Rosalie Caumont

mariés le 26 novembre 1878 à Brion

typographe

Brion 26 novembre 1878

1878

Bojard Jean
Caumon Solange
Antoine Rosalie
Garcin fille
le 26 Novembre

L'an mil huit cent soixante-huit, le
vingt-six Novembre à dix heures du matin passé devant
nous François-Frédéric Lenoir adjoint remplissant
par délégation du Maire les fonctions d'officier de
l'Etat civil de la Commune de Brion canton de
Leroux Département de l'Isère, sont comparus en
notre maison commune Jean Bojard âgé de vingt-
sept ans né à Cranzault (Isère) le quatorze octobre
mil huit cent cinquante-un suivant acte précédent
et remis, gendarme à cheval à Leroux, jeune homme
en qui l'autorisation de contracter mariage a été accordée
comme l'atteste la permission de mariage qu'il nous a
remise, majeur, fils de Silvain Bojard et de Marie
Biliet propriétaires à Cranzault ici présents et con-
sentants; Et demoiselle Solange L'ontenir Rosalie
Caumon âgée de vingt ans née à Brion, le seize
Mars mil huit cent cinquante-huit, suivant acte
antérieur sur nos Registres sans profession aux Chapelles

Le présent acte sans le présent la veuve ^{neuf}
du futur qui ont déclaré ne le savoir. H. M. G.
après lecture faite.

Bojard Rosalie Caumon *J. Lenoir*
Antoine Rosalie Caumon
Paula Jean
Caumon Gil *Leventin Prigent*

Commissaire de Brien, fille mineure de Tristan Cour-
gard, particulier et de Léontine Périgo et sans profes-
sion les deux domiciliés aux Chapelles de cette Commu-
ne présents et consentants; lesquels nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux et dont les publications ont été faites devant la
principale porte des maisons communes de Brien et
Lerroux savoir: la première le dix et la seconde le
dix sept du présent mois de Novembre, et ainsi à
dix midi sans qu'il nous ait été fait d'opposition au
quatrième jour de Lerroux comme il est constaté par
son certificat. Faisant droit à leur requête, et
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mention-
nées au chapitre VI du titre du code civil intitulé: Du ma-
riage nous être assurés qu'ils ont passé un contrat de ma-
riage devant maître Noël Noël, Notaire de Lerroux comme il
est constaté par son certificat, et qu'ils ne sont pas pro-
hibés pour procéder publiquement à l'union projetée et ont
demandé aux futurs époux s'ils veulent se marier par
marriage sans forme, chacun d'eux ayant répondu sé-
rieusement et affirmativement déclaré au nom de la lan-
gue Bretonne Jean et Caumon Solange. Le contrat
de mariage est ainsi par le mariage. Les deux nous
avons aussi acte en présence de Eugène Pangu, âgé de
quarante-un ans marié au Logis de Guérande à
Lerroux ami du futur, de Jean Rouze, de quar-
ante-trois ans propriétaire à Bransault ami du futur,
de Louis-Joseph-Emile Nédan, âgé de cinquante
huit ans propriétaire aux Chapelles de la Commune
de Brien ami de la future et de Lécade Cam-
ille de Trebe, six ans actuellement mineur Cubier
commune de Brien ami de la future; les parties
contractantes et les témoins ont signé avec nous

Les descendants de Sulpice



Génération 12

Louis Béjard - Marie Bournique

mariés en 1920

Général de division commandeur de la légion d'honneur